

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.043

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
dans le cadre de diverses permanences itinérantes
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
VU Le Code de la Voirie routière ;
VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
VU La demande en date du 26 janvier 2026, par laquelle Monsieur Jean-Louis Merle sollicite l'autorisation d'organiser des permanences itinérantes sur divers lieux de la commune entre le 07 et le 28 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, Monsieur Jean-Louis MERLE à organiser des permanences itinérantes sur divers lieux de la commune de Faverges-Seythenex, entre le 07 et le 28 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis Merle est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y organiser des permanences itinérantes sur la commune les :

- **Samedi 07 février 2026 de 10H30 à 12H30 sur le parking du foyer rural de Seythenex,**
- **Samedi 07 février 2026 de 16H30 à 18H30 sur le parking de l'école de Frontenex,**
- **Vendredi 13 février 2026 de 16H30 à 18H30 au four de Verchères,**
- **Samedi 14 février 2026 de 10H30 à 12H30 sur le parking de l'école de Vesonne,**
- **Samedi 21 février 2026 de 10H30 à 12H30 sur le parking du « Petit Mazot » à Englannaz (voir annexe ci-jointe pour l'emplacement précis)**
- **Samedi 28 février 2026 de 10H30 à 12H30 sous la halle à Faverges,**
- **Samedi 28 février 2026 de 16H30 à 18H30 au Noyeray (à l'intersection de la Route du Noyeray et de la Route de Thônes).**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation ainsi que du respect des règles de tranquillité des riverains. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de dégradations des lieux et/ou en cas de manquement à ses obligations.

N°A.2026.G.043
 [6.4 Autres actes réglementaires]

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télerecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
 de la publication le : **02 FEV. 2026**
 Notifié à l'intéressé(e) le : **02 FEV. 2026**

Fait le 02 février 2026
 Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
 L'Adjoint délégué,


 A blue ink signature of the name "Marc BRACHET" is written diagonally across a circular blue official seal. The seal contains the text "Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX" around the top edge, "74210 (Haute Savoie)" at the bottom, and a small star at the bottom right.

Marc BRACHET

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiolière	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* M. Jean-Louis Merle	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1

N°A.2026.G.043

[6.4 Autres actes réglementaires]

Annexe



 Partie du domaine public utilisable pour votre permanence